

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées- Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER 	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.4 Tarifs des services publics	DELIBERATION MUNICIPALE N° 07
--	--	---

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-neuf juin à 19 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

29 PRESENTS	Messieurs :	ALBERTY ; BROCH ; CAMPIGNA ; CASANOVAS ; COMANGES ; ESCLOPE ; FABRE ; FILHOL ; LAFOND ; PARRA ; PINEDA ; RIBARD ; RIUS ; THADEE ; TRIQUERE ; VILANOVE ;
	Mesdames :	BARNADES ; DE CAPELE ; FOURC ; FROIDEVAUX ; MICHALAK-GUIMBER ; MORESCHI ; NADAL ; PUJADAS-ROCA ; PICOT ; SADOK ; SAIGNOL ; SANZ ; VEZIAT
4 EXCUSES	Messieurs :	DONNET donne procuration à Laurence VEZIAT
	Mesdames :	COLOME ISNARD donne procuration à David TRIQUERE GOT donne procuration à Brigitte DE CAPELE MOINX donne procuration à Muriel SAIGNOL
0 ABSENT	Messieurs :	
	Mesdames :	
SECRETAIRE DE SEANCE		Julie SANZ

TARIFICATION DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Vu le Code de l'Education, et notamment les articles L.212-1 à L.212-9 ;

Vu les articles L-122 et L-144 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ;

Vu le vote du budget 2023 de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 26 janvier 2023.

Considérant que la Commune soutient l'égalité des chances en apportant un soutien scolaire aux enfants en difficulté ou aux enfants dont les parents ne pourraient pas pleinement accompagner leurs enfants dans leur scolarité ;

Considérant que l'aide aux devoirs représente un coût pour la collectivité et que celle-ci n'a pas vocation à le supporter seule ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser une aide aux devoirs, encadrée par les professeurs des écoles au sein du groupe scolaire Curie-Pasteur de 17 h à 18 h 15 et au sein du groupe scolaire Molière de 16 h 45 à 18 h afin d'aider les enfants d'Argelès-sur-Mer ;

Considérant que la participation des familles ne couvre que 50 % environ de la dépense incombant à la collectivité pour l'organisation de ce service.

Considérant que le tarif de l'aide aux devoirs a été ajusté en fonction des périodes ; qu'il est proposé

d'arrêter les périodes et montants comme suit :

- Du 7 septembre 2023 au 20 octobre 2023 : 31 €
- Du 6 novembre 2023 au 22 décembre 2023 : 33 €
- Du 8 janvier 2024 au 9 février 2024 : 25 €
- Du 26 février 2024 au 5 avril 2024 : 28 €
- Du 22 avril 2024 au 7 juin 2024 : 29 €

Le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mise en place du dispositif municipal d'aide aux devoirs.

FIXE la tarification proposée par période, tel que détaillé ci-dessus.

IMPUTE le service rendu sur le budget général de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT
FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS
AUPRES DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE
DEUX MOIS A COMPTE DE SA
PUBLICATION ET DE SA RECEPTION
PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT.

Le Maire :

Antoine PARRA

